



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2007 SUIVI DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 5

Votants : 24

Date de Convocation : le 4 juillet 2006

L'an **deux mil sept, 12 juillet**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire.

### Présents :

MM. BERAIL - CADAS - MARTINEZ - Melle PEYBERNARD - MM. LAVAUD - PARIS  
MM. ANTIBI - VALERIO - GUIRAUD - DOTTO - Mmes VIDAL - GRILLOU - M. CHADOURNE  
Mmes MASSARD - MOLINA - M. ROUZOUL  
M. IGLESIS - M.MALABRE - Mmes DELDOSSI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés par une procuration :

Mme JUIN-PENSEC pouvoir à M. BERAIL  
M.MERIC pouvoir à M. CADAS  
M. BONNAFOUS pouvoir à M. IGLESIS  
Mme LATRONCHE pouvoir à Mme DELDOSSI  
Mme MINGOT pouvoir à M. MALABRE

### Absentes sans procuration :

Mmes GASPERONI - AVINO - SCHMITT

M. CADAS et Mme DELDOSSI sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 20 juin 2007**

*Monsieur Chadourne demande le retrait d'une phrase en page 5 après le mot « Microsoft » ; en page 10 au lieu de la phrase « J'aimerais aussi que l'on procède au calcul de ce que nous perdrons en ne faisant pas la zone d'activité de Lалуpegue. », il conviendrait d'indiquer : « J'aimerais aussi que l'on procède à l'évaluation de ce que nous perdrons en ne faisant pas la zone d'activité de Lалуpegue. », en page 10 toujours, Monsieur Chadourne demande que la référence aux échanges vifs soient supprimées.*

**A la majorité des membres présents et représentés  
(POUR : Unanimité CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)**

## Questions Orales

Questions présentées par le groupe LARTHO :

1- Il est inadmissible de convoquer un conseil municipal en pleine période de vacances (le 12 juillet), et qui plus est à 18h30, pour arrêter le projet de PLU concernant notre commune. C'est son avenir qui est en jeu et débattre de tous les problèmes posés en un temps qui risque d'être restreint, et avec un nombre de participants réduits, n'est pas tolérable. Aussi nous vous demandons de renvoyer à une séance postérieure aux vacances l'examen de cette question fondamentale. Notre position est confortée par le fait que les documents que vous nous avez fournis sont pourvus de légendes illisibles.

Le Maire : Je constate que le quorum est atteint et précise que nous ne sommes pas la seule collectivité à procéder à des réunions de Conseil Municipal, ou Conseil Communautaire ou autres.

Depuis 10 ans, les dates de conseils municipaux d'été sont les suivantes

11/07/2006 = Validation Marchés Publics (giratoire)

05/07/2005

16/07/2004

15/07/2003

02/07/2002 = mise en révision du PLU

12/07/2000

28/07/1999 = approbation de ZAC

16/07/1998 = arrêt du projet de POS

23/07/1997 = Compte Administratif

Par ailleurs, Monsieur IGLESIS ne peut méconnaître les questions ayant trait au PLU celui-ci ayant participé à toutes les commissions d'urbanisme suivantes :

03/02/2004, 13/05/2004, 13/01/2005, 26/05/2005, 11/07/2005, 20/10/2005, 01/06/2006, 12/05/2006, 26/04/2007

Le calendrier initial d'élaboration du PLU remis à la commission Urbanisme en février 2004 prévoyait que l'arrêt du projet de PLU devait être réalisé avant les vacances de Noël 2006.

2- Le PPRI de la commune ne doit il pas être mis immédiatement en révision compte tenu de l'aggravation des inondations que va créer la déviation de la nationale 20 ? (les auteurs du document du plan communal de sauvegarde semblent bien conscients de ce problème puisqu'ils recommandent de monter dans les étages supérieurs des maisons en cas de crues). Le PLU doit tenir compte de cette nouvelle donnée : dans un PPRI révisé, la STEP se trouverait sans doute en zone inondable.

Le Maire : Ce n'est pas de la compétence du maire. Ce n'est pas à moi de m'occuper de ça, adressez vous à Monsieur le Préfet. Je vous informe par ailleurs que nous aurons une révision du PPRI à l'initiative de la Préfecture sur le secteur de LANASSE. L'enquête publique se déroulera en octobre 2007. Nous aurons d'ailleurs mi septembre un conseil municipal qui traitera entre autre de ce sujet.

## **Décisions du Maire**

A - Décision 07-06-01 : Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

B - Décision 07-06-02 : Choix du fournisseur pour l'acquisition d'un parc informatique scolaire.

C - Décision 07-07-01 : Abonnement Predict au service d'assistance pour la gestion des inondations.

## **Délibérations**

### **URBANISME**

#### **1. PLU : Bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avaient été prévues par la délibération du 2 juillet 2002, afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation a duré pendant toute l'élaboration du projet, et a permis de soumettre à la population, aux associations locales et à toutes les autres personnes concernées, les éléments constitutifs du projet issus des réflexions menées par la commune.

Elle a comporté trois temps forts :

- Réunion de travail avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture
- Présentation des principales conclusions du diagnostic, des enjeux, des objectifs et des premières grandes orientations de développement,
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Elle a consisté en :

- trois réunions thématiques avec entre autre, le milieu associatif, les personnes publiques associées en présence du cabinet URBA NE :
  - ❖ Equipement/Fonctionnement le 13 mai 2004
  - ❖ Développement/habitat/Economie/Agriculture le 27 mai 2004
  - ❖ Environnement/Réseaux/Risques le 27 mai 2004
- 5 réunions publiques de quartiers (réunissant pour chacune d'elles 40 à 50 personnes) avec débat sur les affaires communales dont un chapitre était consacré au PADD et au PLU, afin de répondre aux questions et propositions (le 15 octobre 2005, le 18 mars 2006, 30 septembre 2006, 13 janvier 2007 et le 24 mars 2007),
- une réunion publique générale étant prévue en début d'enquête publique pour informer la population des aspects techniques du PLU, notamment des incidences réglementaires,
- une exposition publique permanente à compter d'avril 2005
- un registre mis à disposition en mairie ouvert depuis le 18 mars 2004 pour recueillir les remarques et questions de la population. Aucune remarque ne figure sur le registre.

- une information au public dans le bulletin municipal notamment les numéros d'avril 2004, de juin 2005 et de mai 2006 et dans la presse locale,

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations recensées en mairie intervenues par courrier.

Demande de constructibilité sur zone NC :	16
Demande de constructibilité diverse :	5
Demande de densification et changement de zonage :	4
Extension du zonage sur zone contiguë :	3
Modification de zonage :	3
Modification du règlement de zonage :	1
Demande d'emplacement réservé :	1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 (loi urbanisme et habitat),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi solidarité et renouvellement urbain, SRU),

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2002-64 en date du 2 juillet 2002 prescrivant la révision du PLU et organisant les formalités de la concertation,

Vu la délibération n°05-02-35-00 en date du 14 février 2005 validant le diagnostic territorial,

Vu la délibération n°19/2006 en date du 30 mars 2006 présentant le PADD

Vu les documents mis à la disposition du public,

Considérant que les résultats de la concertation sont repris dans le projet de PLU, au titre des réunions thématiques,

Il est demandé au conseil Municipal de clore la phase de concertation.

*M. Iglesias : Ne pensez vous pas que pour certains conseillers municipaux qui sont de gros propriétaires sur la commune, le vote sur la question du PLU constitue une prise illégale d'intérêt.*

*Le Maire : Non, cela ne constitue pas une prise illégale d'intérêt.*

*M. Iglesias : je demande que cela soit porté au procès verbal de séance.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**Prend acte du bilan de la concertation et de décide, à l'unanimité, de clore la phase de concertation**

## **2. PLU : Arrêt du Projet**

Monsieur le Maire rappelle que, en conformité avec la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain (loi SRU) et à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal avait prescrit une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2002-64 en date du 2 juillet 2002.

Conformément aux articles L.121-4 et 123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, qui en ont fait la demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, ont été associées à la réflexion.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000 et à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la réunion du conseil municipal (délibération n°19/2006) en date du 30 mars 2006.

Le document synthétique ci-annexé précise les grandes orientations retenues par les élus et présente le projet de PLU à arrêter par l'assemblée délibérante.

*Monsieur le Maire remercie Madame Ruffat du Cabinet URBANE pour sa présentation. Il indique que le projet sera soumis à Enquête Publique et c'est à ce moment là que la population, les personnes publiques associées et les associations pourront faire état de leurs observations.*

*M.Malabre : En zone UD, que sera-t-il autorisé ?*

*M Paris : Le COS est maintenu.*

*M.Malabre : Vous parlez en page 14 de protections contre les nuisances de la station d'épuration, qu'appellez vous nuisances ?*

*Le Maire : il s'agit d'un périmètre de protection.*

*M.Malabre : Vous admettez qu'il y ait des nuisances.*

*Le Maire : Non, il n'y a pas de nuisances particulières reprenez l'étude d'impact*

*M. Paris : Cela veut dire que nous n'ouvrons pas la zone à l'urbanisation sur un certain périmètre autour du site.*

*M.Malabre : Qu'est ce qui est prévu sur la ferme d'Engarre ?*

*Le Maire : Il s'agit d'un siège d'exploitation, il convient d'éviter que la ferme soit dédiée à autre chose qu'à de l'agriculture...*

*M. Paris : Elle reste agricole mais si le siège disparaît, le bâtiment peut être revalorisé.*

*Mme Deldossi : L'agriculture fait-elle partie des activités nuisantes ?*

*M. Paris : Non.*

*Mme Deldossi : Il faudrait créer une zone tampon.*

*M. Paris : Cela n'existe pas...*

*M. Antiby : Par rapport aux nuisances, je pense que ce mot ne doit pas être utilisé puisque la station est un équipement dernier cri qui ne génère pas de nuisances.*

*M. Paris revient sur la question de la ferme d'Engarre en indiquant qu'il s'agit de mesures destinées à la préservation du patrimoine, patrimoine qui ne pourra être remis en état que par les agriculteurs eux-mêmes.*

*M.Martinez : Je remercie l'équipe pour son travail. Dans tous dossiers rien n'est parfait, il est clair que la question évoquée par Monsieur Iglesis en début de séance peut se plaider....*

*M. Iglesis cite l'article du code : C'est une vue de l'esprit de dire que rien n'a été touché en terme d'agriculture alors que l'on va consacrer 5 HA à la STEP et 6 HA au collège..*

*M.Paris : je vous signale que les 5 Ha du collège n'étaient pas des terres en zones agricoles bien qu'elles soient cultivées. En outre, 5 ha ont été rendues agricoles au Camp de Nogarot..*

*Le Maire : Je pense que ce sont des questions que vous pourrez poser au cours de l'enquête publique. Madame Ruffat a travaillé sur ces questions depuis 2002 sur le plan réglementaire et je l'en remercie.*

*M. Chadourne : Dans la présentation, fort intéressante, qui est faite, on ne retrouve pas les orientations du PADD concernant les ambitions fortes pour les cheminements piétons et les aménagements pour les cycles. Comment se traduisent ces ambitions du PADD ? Pour ma part, je pense qu'elles sont passées à la trappe.*

*M Paris : Le zonage décrit des périmètres, les aménagements qui pourront y être faits par exemple en terme de liaisons douces sur le domaine public.*

*Dans les zones AU, il y a des schémas d'aménagements qui obligent à certaines contraintes...*

*M.Chadourne : C'est écrit où ?*

*Mme Ruffat (Cabinet Urbane) : Il s'agit du statut même du règlement de PLU.*

*M. Chadourne : Qu'en est-il de la préservation des ressources en énergie, l'eau notamment ? N'aurait il pas été judicieux d'inscrire des préconisations dans le règlement ? Ce que le législateur est en train de mettre en place, par exemple la nouvelle loi sur l'eau.*

*M.Paris : Je ne suis pas sur que le PLU constitue le document approprié pour cela. C'est la loi sur l'eau qui prend en considération ces aspects. Je pense que dans notre PLU, nous avons tenté d'améliorer ce qui a été fait. Il est marqué par de bonnes évolutions par rapport à la conception des POS anciens.*

*M. Chadourne : Le PLU final est consultable à partir de quand ?*

*M. Paris : Dès demain matin à 9 H...*

*M. Martinez : Pour lire ce document et le comprendre, il faut déjà être un spécialiste...*

*M Igleis : Avant de voter, je m'étonne qu'on ait pu nous remettre un document dont les légendes sont illisibles.*

*Je ne participerai pas au vote du fait que cela constitue une prise illégale d'intérêt. Monsieur Bonnafous votera contre. (Mr Igleis détient la procuration de M. Bonnafous.)*

*Je conseille à tous mes collègues propriétaires d'en faire autant conformément à l'article L. 2131-11 sinon la délibération que l'on nous propose sera illégale.*

*A 20 h 15 Mme MOLINA donne pouvoir à M. Paris et informe le Maire qu'elle doit quitter la séance.*

*La composition du Conseil Municipal devenant la suivante avant le vote du point N°2 à l'ordre du jour :*

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 27*

*Présents : 18*

*Procurations : 6*

*Votants : 24*

*Présents :*

*MM. BERAIL - CADAS - MARTINEZ - Melle PEYBERNARD - MM. LAVAUD - PARIS  
MM. ANTIBI - VALERIO - GUIRAUD - DOTTO - Mmes VIDAL - GRILLOU - M. CHADOURNE  
Mme MASSARD - M. ROUZOUL  
M. IGLESIS - M.MALABRE - Mmes DELDOSSI*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Représentés par une procuration :*

*Mme JUIN-PENSEC pouvoir à M. BERAIL  
M.MERIC pouvoir à M. CADAS  
M. BONNAFOUS pouvoir à M. IGLESIS  
Mme LATRONCHE pouvoir à Mme DELDOSSI  
Mme MINGOT pouvoir à M. MALABRE  
Mme MOLINA pouvoir à M. PARIS*

*Absentes sans procuration :*

*Mmes GASPERONI - AVINO - SCHMITT*

Messieurs DOTTO et IGLESIS précisent qu'ils ne prendront pas part au vote :

le nombre de votant est porté à 22.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : 16**

**CONTRE : 6 (Malabre – Peybernard – Deldossi – Latronche – Mingot - Bonnafous)**

**ABSTENTION : 0**

A 20 h 30 Mme MASSARD donne pouvoir à M. VALERIO et informe le Maire qu'elle doit quitter la séance, elle quitte la séance à 20h45.

La composition du Conseil Municipal devenant la suivante avant le vote du point N°3 à l'ordre du jour :

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 27*

*Présents : 17*

*Procurations : 7*

*Votants : 24*

*Présents :*

*MM. BERAIL - CADAS - MARTINEZ - Melle PEYBERNARD - MM. LAVAUD - PARIS  
MM. ANTIBI - VALERIO - GUIRAUD - DOTTO - Mmes VIDAL - GRILLOU - M. CHADOURNE  
M. ROUZOUL  
M. IGLESIS - M.MALABRE - Mmes DELDOSSI*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Représentés par une procuration :*

*Mme JUIN-PENSEC      pouvoir à M. BERAIL  
M.MERIC                pouvoir à M. CADAS  
M. BONNAFOUS        pouvoir à M. IGLESIS  
Mme LATRONCHE      pouvoir à Mme DELDOSSI  
Mme MINGOT           pouvoir à M. MALABRE  
Mme MOLINA           pouvoir à M. PARIS  
Mme MASSARD         pouvoir à M. VALERIO*

*Absents sans procuration :*

*Mmes GASPERONI - AVINO - SCHMITT*

## PERSONNEL

### **3. Ouvertures de postes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer suite aux propositions d'avancement de grade et d'une réussite à concours :

#### **Au sein des services techniques :**

2 postes d' Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

1 poste de contrôleur Chef

#### **Au sein des services administratifs :**

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

1 poste de Technicien Supérieur

Ces 5 postes seront ouverts pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures.  
Les crédits nécessaires seront disponibles sur le Budget de l'exercice 2007.  
Ces postes seront publiés auprès du Centre de Gestion de la FPT de Haute-Garonne.

*A la majorité des membres présents et représentés*

POUR : Unanimité

## COMPTABILITE FINANCES

### **4. Prêt départemental pour les travaux d'implantation d'une clôture au cimetière.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°55/2006 en date du 11/07/2006 approuvant les travaux d'aménagement d'une clôture au cimetière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prêt sans intérêt consenti par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux d'implantation d'une clôture au cimetière :

- Montant du prêt : 5 803.00 € (soit 50% de la dépense).
- 4 annuités constantes de 1 160.00 € et une de 1 163.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- D'ACCEPTER le prêt du Conseil Général dans les conditions indiquées dans le contrat annexé à la présente délibération, soit :
  - Montant du prêt : 5 803.00 € (soit 50% de la dépense).
  - 4 annuités constantes de 1 160.00 € et une de 1 163.00 €.
- DIT que le financement de cette opération a été prévu au B.P. 2006 par autofinancement,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

*A la majorité des membres présents et représentés*

**POUR : Unanimité**

## **MARCHES PUBLICS**

### **5. Avenant n°1 au marché de travaux : Giratoire des Agriès**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par Délibération n° 57/2006 du 11 juillet 2006, un marché a été passé avec la Société COLAS les travaux de réalisation d'un carrefour giratoire Les Agriès/RD4, pour un montant de 297 781.75 € H.T.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date 5 juillet 2007,

L'avenant n°1 présenté comprend les travaux complémentaires suivants :

- 1- Substitution du terrain en place de portance insuffisante pour 27 378.85 € HT.  
Lors des travaux de terrassement, il s'est avéré que le sol support en place, au niveau du fond de forme, présentait une portance insuffisante pour assurer une portance minimale requise en couche de forme.  
Une substitution a été réalisée sur une épaisseur de 40 cm portant l'épaisseur de couche de forme de 80 cm. Un géotextile anti contaminant a été posé en fond de forme.
- 2- Dépassement des quantités de couches de fondation pour rattrapage de niveaux de la chaussée existante pour 6 619.85 € HT.  
Les avants métrés réalisés pour calculer les quantités du marché ne prenaient pas en compte les quantités de grave et GB mises en œuvre sous les îlots de la RD4 et en bordure de chaussée existante circulée, pour rattraper le niveau actuel et éviter les dénivelés lors de la mise en service de la circulation sur le giratoire avant mise en œuvre de la couche de roulement définitive.  
Ces dépassements de quantités sont la conséquence de la réalisation du giratoire sous circulation, avec un phasage des travaux permettant de maintenir la circulation des usagers en sécurité.
- 3- Pose de fourreaux pour l'éclairage public en tranchées communes avec les fourreaux France Télécom pour 5 599.88 € HT.  
Le marché prévoyait initialement la réalisation de fourreaux pour France Télécom.  
Les travaux d'éclairage public réalisé par le SDEHG comprenant la fourniture de fourreaux et la pose en tranchées seule mais pas la pose ou les tranchées étaient communes.  
Des surlargeurs sur les tranchées communes avec les fourreaux pour éclairage public, sous accotement et sous chaussées, ainsi que la pose des fourreaux et de la câblette, ont été réalisées par l'entreprise.
- 4- Fourniture de panneau de signalisation verticale conforme aux prescriptions du Conseil Général pour signalisation en agglomération pour 2 500,00 € HT.  
Le marché initial prévoyait la fourniture et la pose des panneaux de signalisation verticale, de police et directionnelle, hors agglomération.  
La limite d'agglomération ayant été déplacée concomitamment.

Le projet d'avenant présenté par la Société COLAS se résume ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Travaux initiaux	297 780.75 € H.T.
Travaux supplémentaires - Avenant n°1	42 098.58 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>339 879.33 € H.T.</b>

*M. Malabre : Des études de sols ont-elles été menées ?*

*Le Maire : Non...*

*M. Malabre : je me pose des questions. Celui qui a monté le projet n'a pas fait correctement son travail, c'est une erreur que le constructeur devrait prendre en charge.*

*M. Iglesis : Au cours de la Commission d'Appel d'Offres je me suis abstenu. Ce genre de pratique peut générer bien des anomalies, c'est la porte ouverte à tous les abus...*

*Je voterais contre d'autant plus que le Conseil Municipal a entendu parler de cette affaire plusieurs mois après que les travaux aient été exécutés et la commission d'appel d'offre, il y a 8 jours. En matière de travaux publics, le « coup » des fondations spéciales est bien connu. Après exécution les vérifications sont quasi impossibles.*

*M. Paris : Vous parlez d'abus mais sachez tout de même que les travaux de fondation étaient prévu initialement dans le marché. Il est vrai que la teneur du sous sol n'a pas été vérifié, cependant à cet endroit rien ne laissait présager un tel état de ce sous sol.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 18**

**CONTRE : 6 (Malabre – Iglesis – Deldossi – Latronche – Mingot - Bonnafous)**

**ABSTENTION : 0**

**Ordre du épuisé et séance close à : 20 h 57.**